



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°2022-57

Thème : URBANISME 5

Objet : Cession aux consorts Barbier, d'un délaissé de voirie, place des Chênes blancs, d'une superficie approximative de 10m²

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux du mois de septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 16 septembre 2022 s'est réuni à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 29 Membres présents : 21 Pouvoirs : 8 Suffrages exprimés : 29

Étaient présents :

David GEHANT, maire ; Emmanuel LUTHRINGER, adjoint ; Charlotte SOULARD, adjointe ; Sylvie SAMBAIN, adjointe ; Thomas CHERBAKOW, adjoint ; Sandrine LEBRE, adjointe ; Caroline MASPER, adjointe ; Jean-Pierre GEORGE, adjoint ; Karima COEURET, adjointe ; Michel CHAPUIS, conseiller municipal ; Jacqueline VILLANI, conseillère municipale ; Gérard PETEY, conseiller municipal ; Aurélie ANNEQUIN, conseillère municipale ; Michel DALMASSO, conseiller municipal ; Elodie OLIVER, conseillère municipale ; Odile CHENEVEZ, conseillère municipale ; Dominique ROUANET, conseillère municipale ; Lorraine PRUNET, conseillère municipale ; Vincent BAGGIONI, conseiller municipal ; Danièle KLINGLER, conseillère municipale ; Charles DANNAUD, conseiller municipal.

Étaient représentés :

M. Rémy ROTA, conseiller municipal donne procuration à Mme Charlotte SOULARD
M. Fabien JOURDAN, conseiller municipal donne procuration à M. Thomas CHERBAKOW
Mme Morane SOULIE, conseillère municipale donne procuration à Mme Caroline MASPER
Mme Francine GIAY-CHECA, conseillère municipale donne procuration à M. Jean-Pierre GEORGE
M. Didier MOREL, conseiller municipal donne procuration à M. Michel DALMASSO
M. Jérémie DENIER, conseiller municipal donne procuration à Mme Aurélie ANNEQUIN
Mme Virginie FAYET, conseillère municipale donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER
M. Rémi DUTHOIT, conseiller municipal donne procuration à Mme Lorraine PRUNET

Absents excusés :

Rémy ROTA, Fabien JOURDAN, Morane SOULIE, Francine GIAY-CHECA, Didier MOREL, Jérémie DENIER, Virginie FAYET, Rémi DUTHOIT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Aurélie ANNEQUIN a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RECUL À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER

30 SEP. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur Barbier, propriétaire de la maison cadastrée F776, souhaitant acquérir un petit espace de terrain aménagé en espace vert, situé de long de sa façade ;

CONSIDERANT que ce petit terrain non cadastré ne présente aucune utilité et usages publics et peut être considéré comme un délaissé de voirie ;

CONSIDERANT que ce délaissé de voirie peut être cédé sans enquête publique préalable ;

CONSIDERANT l'avis des domaines du 7 septembre 2022 ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE :

- D'accepter la cession du terrain situé place des chênes blancs, pour environ 10m², correspondant à l'espace enherbé situé le long de la façade de la maison cadastrée F776 aux consorts Barbier, pour un montant de 100 €/m², correspondant à l'avis des domaines ;
- De dire que la surface cédée fera l'objet d'une division parcellaire ;
- De préciser que les frais inhérents à la vente seront supportés par l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (V. BAGGIONI, O. CHENEVEZ,
D. KLINGLER, D. ROUANET)

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
David GEHANT



Acte publié le : 30 SEPT 2022